

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3672_CC

**CHANGEMENT DE POTEAUX DE
SIGNALISATION TRICOLORE**

DU 17 OCTOBRE AU 02 DECEMBRE 022

**CARREFOUR DE FEUX TRICOLORES :
RUE SADI CARNOT / RUE VOLTAIRE /
RUE DES RESISTANTS
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la régie-signalisation de
Cherbourg-en-Cotentin en date du 27.09.2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 17 OCTOBRE AU 02 DECEMBRE 2022**

ARTICLE 1 – CARREFOUR RUE SADI CARNOT/RUE VOLTAIRE/RUE DES RESISTANTS
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie sur le carrefour pendant l'intervention de
changement des poteaux, mise au clignotant du carrefour pendant le changement de poteaux.
Le stationnement des véhicules PL et VL sera autorisé sur la chaussée avec balisage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la régie-
signalisation de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection
et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec
l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être
affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

